

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le **13 FEV. 2023**

Références : ENV-D-23. 0038
Affaire suivie par : Etienne PEQUERIAU
Téléphone : 02 90 08 55 55
Courriel : ud29.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ESTEVE RECYCLAGE

11 RUE EUGENE BOURDON
29490 GUIPAVAS

Code AIOT : 0005500836

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2023 dans l'établissement ESTEVE RECYCLAGE implanté 11 RUE EUGENE BOURDON à 29490 Guipavas. L'inspection a été annoncée le 10/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESTEVE RECYCLAGE
- 11 RUE EUGENE BOURDON BP 203 GUIPAVAS 29490 Guipavas
- Code AIOT : 0005500836
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement ESTEVE de Guipavas est un site de tri-transit-regroupement de déchets non dangereux et de batteries usagées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.1.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Traçabilité des déchets (Articles 1 à 5)	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1er	/	Sans objet
2	Tableau de classement	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 1.2.1	/	Sans objet
3	Nature des déchets autorisés	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 1.2.4.1	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.3	/	Sans objet
6	Définition générale des moyens	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.2.4.1	/	Sans objet
7	Registre d'incendie	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.2.4.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article Chapitre 7.4	/	Sans objet
9	Systèmes de détection	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.3.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats établis sur site ne font pas apparaître de non conformité majeure. Seule la clôture n'est pas à ce jour continue sur la totalité de son linéaire, mais l'exploitant s'est engagé à finaliser la rénovation des quelques 20 mètres manquants sous 1 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Traçabilité des déchets (Articles 1 à 5)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Registre déchets entrants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants. Le registre des déchets entrants contient au moins les informations suivantes : a) Concernant la date d'entrée dans l'établissement : - la date de réception du déchet et, pour les installations soumises à dispositif de contrôle par vidéo au titre de l'article L. 541-30-3 du code de l'environnement, l'heure de la pesée du déchet ; b) Concernant la dénomination, nature et quantité : - la dénomination usuelle du déchet ; - le code du déchet entrant au regard l'article R. 541-7 du code de l'environnement ; (...) - la quantité de déchet entrant exprimée en tonne ou en m3 ; c) Concernant l'origine, la gestion et le transport du déchet : - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet, (...); - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ; - l'adresse de prise en charge lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ; - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ; d) Concernant l'opération de traitement effectuée par l'établissement : - le code du traitement qui va être opéré dans l'établissement selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ; (...)
Constats : Le registre des déchets entrants a été examiné en séance. Il est apparu conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment les information suivantes : - Date de réception du déchet et heure de pesée, - Dénomination usuelle du déchet, - Code déchet, - Numéro du BSD, - Quantité en tonnes, - Raison sociale et adresse du producteur initial, - Raison sociale et adresse du transporteur, - Code du traitement opéré.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Tableau de classement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 1.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Transit de déchets dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transit de batteries usagées : Quantité maximale sur site : 20 t
Constats : La quantité estimée de batteries présentes le 25 janvier 2023 était d'environ 3 t.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Nature des déchets autorisés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 1.2.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Liste des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets susceptibles de transiter dans l'établissement sont listés en annexe jointe au présent arrêté par référence à la nomenclature des déchets en application des articles R. 541-7 à R. 541-11 du code de l'environnement. L'admission sur le site de déchets non cités dans la liste jointe en annexe est interdite, notamment les ordures ménagères et déchets fermentescibles ainsi que les déchets radioactifs, explosifs, à risque infectieux, contenant de l'amiante, susceptibles de s'enflammer spontanément, les déchets chauds, les boues de dragage...
Constats : Aucun déchet non autorisé sur site n'a été vu sur l'installation le 25 janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Clôture
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations (...) sont efficacement isolées sur la totalité de leur périphérie au moyen d'une clôture : - réalisée en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 mètres ; - munie à l'accès au site d'un portail fermé à clef en dehors des heures de présence de personnel ; - aménagée de manière à faciliter toute intervention ou évacuation en cas de nécessité. L'exploitant vérifie l'intégrité de la clôture et procède sans retard à la réparation des dégradations éventuellement constatées. Une surveillance du bâtiment du site est assurée en permanence par gardiennage (présence physique d'un gardien sur le site ou par télésurveillance).
Constats : Le site dispose d'une clôture continue et en bon état (paroi béton et/ou grillage) sur la totalité de sa périphérie, à l'exception toutefois d'une portion de 20 mètres environ située au niveau de l'enclos du bassin de confinement, sur sa limite ouest. L'exploitant a pris en séance l'engagement de rénover cette partie de clôture avant mi mars 2023. Dans l'attente, il a mis en place une clôture amovible provisoire permettant de clore totalement les installations d'entreposage de déchets. En revanche cette clôture amovible complique l'accès au bassin qui se retrouve ainsi isolé du reste du site dans la mesure où le déplacement de la clôture amovible nécessite l'intervention d'un engin de levage du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement « spécialité installations classées », les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur. Ces installations sont entretenues en bon état et contrôlées périodiquement par une personne compétente conformément aux dispositions du code du travail relatives à la vérification des installations électriques. Un interrupteur central, bien signalé et aisément accessible, permet de couper l'alimentation électrique des installations. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.
Constats : Les bâtiments du site ont été entièrement rénovés en 2017. L'installation électrique a donc été refaite à cette occasion. Les 2 derniers PV de contrôle ont été examinés en séance, ils ne relèvent aucune anomalie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Définition générale des moyens

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques. Ces moyens se composent notamment : - de plans du site facilitant l'intervention des services publics d'incendie et de secours, comportant une description des dangers - d'un dispositif, fixe ou mobile et opérationnel en tout temps, permettant d'alerter sans délai les services publics d'incendie et de secours ; - des ressources minimales suivantes : - un poteau normalisé public sud de débit minimum 120 m³/h pendant 2 heures, - un réseau d'extincteurs portatifs et sur roues d'un type homologué NF-MIC, placés judicieusement dans l'emprise de l'installation en fonction des risques encourus, à proximité des dégagements, bien visibles, appropriés à ces risques et compatibles avec les matières entreposées, - un robinet d'incendie armé (RIA) au droit de la zone de stockage des déchets combustibles (papiers, cartons, bois, etc.). Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les schémas d'intervention sont revus à chaque modification de la construction où de mode de gestion de l'établissement et sont adressés au Service Départemental d'Incendie et de Secours
Constats : Le site était en travaux le jour de l'inspection, néanmoins les plans joints au dernier dossier sont globalement toujours à jour. Un téléphone permet de prévenir les pompiers en cas de besoin. Un poteau normalisé public est présent à proximité immédiate du site, son débit a été mesuré à 154 m³/h le 10 juin 2021. Un RIA et un réseau d'extincteurs sont présents. Ces matériels ont été contrôlés le 12 juillet 2022.
Observations : L'inspection rappelle que l'exploitant doit tenir à disposition de l'inspection les justificatifs du débit du poteau, même lorsque ce dernier est public.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Registre d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.2.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Registre incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sur un registre spécial tenu à la disposition du service départemental d'incendie et de secours et de l'inspection de l'environnement « spécialité installations classées », sont consignés : - les dates et les modalités des contrôles prévus par l'article 8.2.5.2 ci-dessus ainsi que les observations constatées ; - les dates des exercices et des essais périodiques des matériels d'incendie prévus par l'article 8.2.5.2 ci-dessus ainsi que les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu.
Constats : L'exploitant dispose d'un registre incendie qui a été examiné en séance. Ce dernier comporte bien les dates de réalisation des contrôles réglementaires du matériel de défense contre l'incendie. Des exercices ont été réalisés les 11/02 et 17/06 2022, les compte-rendus ont été examinés en séance
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article Chapitre 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions par égouttures au sols
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : IV. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : Aucun déchet susceptible d'être à l'origine d'une pollution de l'eau et situé sur une zone non imperméable, n'a été repéré sur le site le 25 janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Systèmes de détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les bâtiments sont équipés de dispositifs de détection incendie efficaces
Constats : Des caméra thermiques équipent les bâtiments du site abritant de déchets. Ces dernières sont veillées au guichet d'accueil du site en heures ouvrables et déclenchent une alarme renvoyée à une société de télésurveillance en dehors des heures ouvrables. Elles sont régulièrement maintenues par l'installateur dont la dernière intervention sur site date de décembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet